

# Arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises de 2016 à 2019

Projet

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 8 de la loi du ... sur le transport de marchandises (LTM)<sup>2</sup>,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM)<sup>3</sup>,

vu l'art. 18, al. 1, de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière<sup>4</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 30 avril 2014<sup>5</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 210 millions de francs est alloué pour les années 2016 à 2019 au titre de contributions d'investissement pour la construction et l'extension d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC) et de voies de raccordement.

<sup>2</sup> Le crédit-cadre sert à financer la construction et l'extension:

- a. des ITTC et des voies de raccordement prévues en Suisse dans la conception relative au transport ferroviaire de marchandises visée à l'art. 3 LTM;
- b. des ITTC requises à l'étranger pour atteindre les objectifs de la LTTM.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur en même temps que la LTM.

1 RS 101  
2 RS ...; FF 2014 3815  
3 RS 740.1  
4 RS 725.116.2  
5 FF 2014 3687

Crédit global pour les contributions d'investissement destinées  
au transport ferroviaire de marchandises de 2016 à 2019. AF

---